Centre hospitalier
Intercommunal Caux Vallée de Seine

CHI Lillebonne

Réfection des urgences du CHI de Lillebonne



Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot N°01 CURAGE - DEMOLITION

Architecte
Seine Architecture
98, rue Maréchal Joffre
76600 LE HAVRE

Bureau d'étude
Océade ingénierie
900, rue Herbeuse
76230 BOIS GUILLAUME
Email : contact-r@oceade-ing.fr

Structure
Willier ingénierie
45, allée Paul Langevin
76230 BOIS GUILLAUME

Assistant Maitrise d'Ouvrage
H²I
BP 54 BEUZEVILLE
27506 PONT-AUDEMER CEDEX
Email : bhuet@h2i.fr

Dossier	Réf : 25-15
Date	26/10/2026
Phase	CURAGE - Ind A
Indice	A

Sommaire

0 INTRODUCTION 4
1 GENERALITES 5
1.1 DEFINITION DE L'OPERATION 6
1.1.1 Objet des travaux 6
1.1.2 Intervenants 6
1.1.2.1 Maîtrise d'ouvrage 6
1.1.3 Maîtrise d'œuvre 6
1.1.3.1 Architecte 6
1.1.3.2 Économiste de la construction 6
1.1.3.3 BET Fluides 6
1.1.3.4 BET Structure 6
1.1.4 Contraintes sur site - Occupation 7
1.1.4.1 Travaux en site occupé 7
1.2 FONCTIONNEMENT ET DIRECTION DE CHANTIER 8
1.2.1 Fonctionnement de la direction de chantier 8
1.2.1.1 Direction de chantier 8
1.2.1.2 Courriers adressés par les entreprises 8
1.2.1.3 Organisation des réunions de chantier 9
1.2.1.4 Directives données par la maîtrise d'œuvre 10
1.2.1.5 Engagement des entrepreneurs 11
1.2.2 Organisation et fonctionnement de chantier 11
1.2.2.1 Préparation de chantier 11
1.2.2.2 Le calendrier d'exécution 12
1.2.2.3 Le déroulement du chantier 12
1.2.2.4 Accès et circulations au domaine public 12
1.2.2.5 Sécurité, hygiène et déchets 12
1.2.2.6 Finitions - Réception des ouvrages - Levée des réserves 14
1.2.2.7 Engagement des entreprises 14
1.3 DISPOSITIONS GENERALES 14

Sommaire

1.3.1 Garanties 15

1.3.2 Règles générales applicables à tous les bâtiments 15

1.3.3 Documents à respecter 15

1.3.4 Interprétation des documents - Vérification des côtes - Connaissances des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des ouvrages 16

1.3.5 Connaissance du site 17

1.3.6 Constat de commissaire justice 17

1.3.7 Honoraires de bureau d'étude technique 17

1.3.8 Contenu des prix 18

1.3.9 Décomposition de Prix Global et Forfaitaire 18

1.3.10 Organisation et entretien du chantier 19

1.3.10.1 Gardiennage de chantier 19

1.3.10.2 Nettoyage de chantier 19

1.3.11 Installations de chantier 20

1.3.11.1 Installation et entretien des locaux de base vie 20

1.3.11.2 Panneau de chantier 20

1.3.11.3 Clôtures de chantier 20

1.3.11.4 Entretien et nettoyage 21

1.3.12 Frais de voirie 21

1.3.12.1 Voirie publique 21

1.3.13 Protection des ouvrages - Respect d'autrui 21

1.3.13.1 Protection des ouvrages, matériaux et matériels 21

1.3.13.2 Respect du voisinage 22

1.4 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES 22

1.4.1 Démarches concessionnaires - Autorisations 22

1.4.2 Consignation des réseaux 22

1.4.3 Découvertes fortuites 22

1.4.4 Sécurité 23

1.4.5 Entretien et nettoyage 23

1.4.6 Déconstruction sélective 23

Sommaire

1.4.7 Mode de démolition 24
1.4.8 Démolition mécanique 24
1.4.9 Gestion des déchets et protection de l'environnement 25
1.4.10 Protections de chantier 25
1.4.11 Mitoyens et voisinages 26
1.4.12 Documents à transmettre par l'entreprise 26
1.4.13 Sujétions d'exécution décontamination 27
2 DESCRIPTION DES OUVRAGES 32
2.1 Travaux préparatoires 32
2.2 Curage - Dépose 35
2.3 Processus de décontamination 41
2.4 Gestion, évacuation et traitement des déchets 42
2.5 Nettoyage et mesures de restitution des locaux 42

0 INTRODUCTION

Il est rappelé que le présent document ne peut être dissocié de l'ensemble des autres pièces constituant le dossier de consultation des entreprises et en particulier :
- du Cahier des Clauses Administratives Générales qui définit les modalités administratives et financières de l'opération et précise l'ensemble des documents contractuels ;
- de la série des plans et documents graphiques établis par l'architecte et par les bureaux d'études spécialisés dont la liste récapitulative est jointe en nomenclature du présent dossier ;
- du Rapport initial du Bureau de contrôle (si les travaux faisant l'objet du présent marché sont soumis au contrôle technique dans les conditions prévues par le titre II de la loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction).

Le fait de soumettre implique que l'entrepreneur du lot reconnaît avoir procédé à une reconnaissance des lieux et avoir apprécié la nature exacte des travaux à entreprendre.
Le fait de commencer les travaux de sa compétence implique que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont ; ainsi il devra réceptionner les ouvrages, et avoisinants, sur lesquels il aura à entretenir et émettra les réserves qui s'imposeraient avant toute exécution.

Outre les articles ci-dessous, chaque entreprise devra impérativement lire et tenir compte des indications et prescriptions figurant aux autres chapitres des différents documents ou en découlant.

1 GENERALITES

Réfection des urgences du CHI de Lillebonne

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf stipulations contraires, l'entreprise devra en outre :
- L'amenée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, échafaudages, etc.
- La mise en place de bennes à gravois.
- Les taxes de voirie, de déchargement et de tri des déchets.
- Les plans d'étaiement et notes de calcul qu'il modifie autant de fois que nécessaire, sur indications du Maître d'œuvre ou du Bureau de Contrôle ; étant entendu que toutes annotations ou acceptations de ces plans par le Maître d'œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur
- Les protections appropriées, sont mises en place et maintenues aussi longtemps que nécessaire, dès lors que l'on travaille, de façon à exclure toute gêne aux occupants, tout risque de danger et de dégradation
- la mise à disposition des appareils nécessaires pour les contrôles, mesures, analyses, etc. ;
- tous les contrôles, mesures, analyses, etc. en conformité avec la Réglementation, avant, pendant et en fin de travaux ;
- les frais de ces contrôles, mesures, analyses, etc. par des organismes agréés et/ou des laboratoires ;
- toutes les installations et équipements de sécurité réglementaires ;
- les prestations et frais entraînés pour le respect de la législation concernant la « Sécurité et la protection de la santé sur les chantiers » ;
- le nettoyage final y compris dans les locaux dans lesquels aucun travail n'a été réalisé mais qui ont été utilisés pour le passage des ouvriers ou le stockage des matériels ;
- l'établissement de tous les plans et pièces exigées par la réglementation ;
- L'enlèvement des protections provisoires des ouvrages et, en particulier, celles des protections des travailleurs.

De manière générale, les travaux du présent marché comportent la fourniture et la mise en place de tous les éléments et produits nécessaires à la bonne tenue et au parfait achèvement des ouvrages et en particulier :
- les installations de chantier et leur maintenance pendant la durée des travaux ;
- le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériels et leur repli en fin de chantier ;
- les frais de consommation d'eau et d'énergie électrique de ses travaux ;
- la mise à disposition des appareils nécessaires pour les contrôles, mesures, analyses, etc. ;
- tous les contrôles, mesures, analyses, etc. en conformité avec la Réglementation, avant, pendant et en fin de travaux ;
- les frais de ces contrôles, mesures, analyses, etc. par des organismes agréés et/ou des laboratoires ;
- toutes les installations et équipements de sécurité réglementaires ;
- les prestations et frais entraînés pour le respect de la législation concernant la « Sécurité et la protection de la santé sur les chantiers » ;
- tous les nettoyages en cours de travaux ;
- le nettoyage final y compris dans les locaux dans lesquels aucun travail n'a été réalisé mais qui ont été utilisés pour le passage des ouvriers ou le stockage des matériels ;

...Suite de "Consistance des travaux du présent lot..."

- le tri et l'enlèvement des déchets, débris et emballages résultants des travaux jusqu'aux bennes de chantier prévues à cet effet,
- toutes les sujétions du Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé,
- le nettoyage usuel des locaux en cours de chantier et le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du présent marché

1.1 DEFINITION DE L'OPERATION

1.1.1 Objet des travaux

Réfection des urgences du CHI de Lillebonne

1.1.2 Intervenants

1.1.2.1 Maîtrise d'ouvrage

CHI Lillebonne
19 Avenue René Coty
76170 LILLEBONNE

1.1.3 Maîtrise d'œuvre

1.1.3.1 Architecte

Seine Architecture
98, rue Maréchal Joffre
76600 LE HAVRE

1.1.3.2 Économiste de la construction

OCEADE INGENIERIE
900, rue Herbeuse
76230 BOIS-GUILLAUME

1.1.3.3 BET Fluides

OCEADE INGENIERIE
900, rue Herbeuse
76230 BOIS-GUILLAUME

1.1.3.4 BET Structure

WILLIER ingénierie
45 Allée Paul Langevin, Immeuble Copernic
76230 BOIS-GUILLAUME

1.1.4 Contraintes sur site - Occupation

1.1.4.1 Travaux en site occupé

L'offre de l'entreprise intègrera la réalisation des travaux en site occupé et toutes sujétions de réalisation en horaires décalés, zoning d'intervention en fonction de l'occupation des locaux et / ou périodes d'examens.
Les travaux étant réalisés en site occupé, les travaux bruyants seront réalisés selon une plage horaire définie par la maîtrise d'ouvrage.
L'entreprise devra prévoir cette spécificité dans son offre, y compris son incidence sur les échafaudages à prévoir.

1.1.4.1.1 Bruits de chantier

Les travaux devant être exécutés à proximité de locaux occupés, il sera fait emploi de matériels et engins silencieux. Dans le cas exceptionnel où, pour un travail de courte durée, il serait indispensable d'employer un matériel non silencieux, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'ouvrage avant tout début de mise en marche, l'accord déterminera également l'horaire autorisé.

1.1.4.1.2 Mesures d'hygiène et d'isolement de chantier

Les travaux devant se faire sans cessation d'activités, les zones de chantier seront également isolées des zones restant en activité par des fermetures provisoires, étanches à la poussière.
Pour les interventions en façade, le bouchage des ouvertures donnant sur l'extérieur par des panneaux étanches et isolants sont à la charge du présent lot.
Pour les interventions dans les zones en activités, la fourniture, la mise en œuvre et l'entretien des protections, sont à la charge du présent lot.
En conséquence, il est nécessaire que l'entreprise donne toutes directives à ce sujet au personnel appelé à travailler à proximité du chantier.

1.1.4.1.3 Intervention ponctuelle dans les zones en activités

Les interventions dans la zone en activité devront être planifiées en accord avec le Maître d'ouvrage, avec présentation d'un mémoire précisant les points suivants :
- horaires et planning d'interventions,
- mesures d'isolement de chantier, adaptées aux risques de chantier (poussières, incendie, bruit),
- mesures de traitement des poussières et d'évacuation des déchets,
- mesures d'approvisionnement, d'accès.

Dans tous les cas, les zones d'interventions devront être isolées des zones occupées par des systèmes étanches. Un nettoyage complet de la zone impactée par les travaux est à réaliser après intervention, à la charge de l'entreprise concernée par les travaux réalisés.
Du fait de la réalisation des travaux en site occupé, il pourra être demandé l'exécution de certains travaux bruyants, ou gênants pour les services en activité, en horaires décalées à partir de 6 H 00 le matin et pouvant aller jusqu'à 22 H 00 le soir.
Cette contrainte ne pourra faire l'objet de demande de rémunération supplémentaire, ce type d'aléas est réputé estimé dans l'offre des entreprises.

1.1.4.1.4 Protection des ouvrages - Mobiliers - Équipements divers

L'entreprise doit garantir les ouvrages, équipements, installations et mobiliers présent sur le site des dégradations qu'ils pourraient subir.
Elle sera responsable de la bonne conservation des protections dans la zone où elle est appelée à intervenir.
Dans le cas où un corps d'état serait amené à déplacer certaines protections pour l'exécution de ses travaux, il devra les remettre correctement en place après son intervention et il lui appartiendra de réaliser, à ses frais, ses propres protections qui devront respecter les normes de sécurité.
Elle devra réparer les dommages provenant du défaut de précautions, remettre en état ou remplacer à ses frais tout ce qui aurait été endommagés de ce fait.

1.1.4.1.5 Nettoyage

Le titulaire du lot : Curage - Démolition a à sa charge tous les nettoyages continus des lieux où il intervient, y compris évacuation des gravois.
Il doit également nettoyer ses ouvrages au fur et à mesure de leur finition et poser les protections sur les ouvrages fragiles qu'il devra ensuite déposer et évacuer en fin de travaux.
En cas de carence du lot : Curage - Démolition, le maître d'œuvre peut décider, par simple mention sur le compte-rendu de chantier, de faire exécuter les nettoyages par une autre entreprise du chantier, voire une entreprise extérieure et de l'imputer par au titulaire du lot : Curage - Démolition.

1.2 FONCTIONNEMENT ET DIRECTION DE CHANTIER

1.2.1 Fonctionnement de la direction de chantier

1.2.1.1 Direction de chantier

Seul le maitre d'œuvre est habilité à donner des ordres aux entreprises.
Par ailleurs, et conformément à la réglementation, le maître d'ouvrage a missionné directement le bureau de contrôle.
Dans le cadre de ses obligations, l'entreprise respectera toutes les prescriptions qui pourront lui être imposées par les représentants des intervenants ci-dessus désignés.
De la même façon, les entreprises devant toutes les dispositions nécessaires à la conformité de leurs ouvrages, elles respecteront toutes les prescriptions qui pourraient lui être imposées par les représentants des réglementations en mission sur le chantier tels que Commission de sécurité, Inspecteur du travail, contrôleur DDASS, etc...

1.2.1.2 Courriers adressés par les entreprises

Ils doivent être envoyés :
- A la maitrise d'œuvre pour tout ce qui concerne la direction générale de l'opération, les modifications éventuelles des prestations, les règlements financiers, ainsi que pour tout ce qui concerne la coordination entre les différents corps d'état.
- Directement aux autres intervenants (Contrôleur technique, Coordonnateur Sécurité) pour tout ce qui les concernent directement.

Un double de ces courriers sera systématiquement adressé pour information à la maitrise d'œuvre.

1.2.1.3 Organisation des réunions de chantier

Dates des réunions de chantier

Les rendez-vous de chantier organisés sous la direction du maître d'œuvre en présence du maître d'ouvrage et des entreprises ont lieu en principe une fois par semaine, au jour et à l'heure fixée dès l'ouverture du chantier.

Autres réunions et mises au point techniques

Le maître d'œuvre pourra convoquer des réunions de coordination distinctes des réunions de chantier hebdomadaires.
Les réunions de chantier sont destinées avant tout à régler les problèmes d'exécution et de coordination.
En conséquence, les mises au point techniques pourront faire l'objet de réunions distinctes (réunions de préparation) sur l'initiative du maître d'œuvre et des techniciens.
Elles se tiendront dans les bureaux du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, des techniciens, ou dans le bureau du chantier.

Présence des représentants des entreprises

Les entreprises convoquées (le compte-rendu de la réunion précédente fera office de convocation) devront être représentées.
Leurs représentants seront, obligatoirement, des fondés de pouvoir mandatés pour répondre à toutes les questions et prendre toutes les décisions nécessaires.
Ils devront pouvoir donner sur-le-champ les ordres nécessaires aux agents de l'entreprise sur le chantier.
Le maître d'œuvre distinguera les convocations impliquant une présence souhaitée et une présence impérative (une croix dans le premier cas et deux croix dans le second).
Toute absence à une convocation impérative sera pénalisée, conformément au CCAG.
Toutefois, le maître d'œuvre pourra accepter les excuses motivées et justifiées pour raisons très importantes sous condition d'être communiquées au plus tard la veille de la réunion.
Les pénalités seront retenues sur les situations de l'entreprise.
La présence de tous les entrepreneurs convoqués aux rendez-vous de chantier étant indispensable à la coordination que requiert la bonne marche des travaux, l'absence d'un entrepreneur ou son remplacement par des personnes insuffisamment qualifiées, à quelque titre que ce soit, entraîne la responsabilité de l'entrepreneur défaillant, et mention du fait est portée sur le compte-rendu de chantier.
Toute présence d'un représentant non qualifié ou non habilité à prendre des décisions utiles sera assimilée à une absence de l'entreprise.
L'entrepreneur est responsable, dans le cas d'inexécution des dispositions du présent article, des dommages en résultant.
Par souci d'efficacité, le maître d'œuvre ne convoquera que les entreprises concernées par les travaux en préparation ou en cours.
Il pourra également les convoquer à des heures différentes.
Les instructions données au cours des réunions seront immédiatement exécutoires.
Les représentants des entreprises devront en prendre note.

Présence du personnel

Au cours de chaque rendez-vous, chaque entreprise devra préciser au maître d'œuvre son effectif de personnel présent sur le chantier.
Au cas où un retard est constaté dans la cadence d'exécution des travaux, le maître d'ouvrage peut, sur proposition du maître d'œuvre, mettre en demeure l'entrepreneur :
- D'augmenter le nombre d'ouvriers employés par lui sur le chantier ou dans ses ateliers ou usines.
- D'affecter au chantier du matériel et des approvisionnements supplémentaires en vue d'augmenter la cadence d'exécution et de rattraper rapidement ledit retard.
L'entreprise devra en tout état de cause ajuster la cadence et l'effectif pour respecter le planning.

Compte-rendu de réunions

Le compte-rendu consignera toutes les décisions prises et les ordres donnés au cours de la réunion de chantier.
Il est établi, à la suite de chaque rendez-vous de chantier, un compte-rendu de rendez-vous de chantier, mention explicite étant faite des entrepreneurs présents, et sur lequel le maître d'œuvre ou ses collaborateurs inscrivent toutes instructions ou observations ne faisant pas de sa part l'objet de notifications écrites par une voie différente (cf. ci-après).
Les entreprises sont tenues de prendre connaissance des inscriptions portées sur ledit compte-rendu.
Les inscriptions portées par le maître d'œuvre sur le compte-rendu de chantier valent ordre pour chaque entreprise intéressée, toute suite devant y être donnée à la diligence du chef de chantier, dès lors où celle-ci n'a aucune répercussion directe ou indirecte sur le montant des marchés conclus ou sur les délais d'exécution.
Au cas où une entreprise contesterait la rédaction d'un compte rendu, elle devra en faire part, par écrit, au plus tard lors du rendez-vous suivant, notamment au cas où elle considérerait que, par ce compte rendu, il lui est demandé une prestation ayant une incidence financière sur le montant de son marché.
A défaut, chaque compte rendu sera réputé tacitement accepté lors du rendez-vous suivant,
Ce document :
- Tient lieu de convocation ;
- Indique l'avancement du chantier et la prestation à réaliser prochainement ;
- Confirme et précise, éventuellement, les observations effectuées impliquant éventuellement des décisions.
Par souci de simplification, les compte-rendu sont rédigés de telle sorte que les entreprises doivent nécessairement tenir compte, d'une part, des généralités s'adressant à tous les intervenants, et d'autre part, des observations particulières à leurs nom et numéro de lot, mais pouvant nécessiter de se reporter à une observation portée à une autre entreprise, si nécessaire par un "cf."
Toutefois, nul n'est censé ignorer les observations mentionnées aux autres entreprises.
Au cas où quelqu'un ne l'aurait pas reçu, il devra le réclamer au maître d'œuvre.

1.2.1.4 Directives données par la maîtrise d'œuvre

Outre les comptes rendus de chantier, la maîtrise d'œuvre pourra donner des directives par :
Note de chantier
Il s'agit d'un document établi pour donner instructions et directives de détail à l'échelon du chantier.
La note de chantier peu, dans certains cas, être constituée par un croquis.
La note de chantier est adressée directement au conducteur de travaux de l'entreprise intéressée.
Lettres
Ces lettres sont adressées directement à une entreprise en cas de problème particulier la concernant seule.

1.2.1.5 Engagement des entrepreneurs

L'entreprise ne pourra :
Arguer de ne pouvoir les appliquer ni de les mettre en œuvre pour des raisons d'économie, de marché, de travaux, même demandées par le maître d'ouvrage.
Prétendre que ses calculs, matériaux, mise en œuvre, certificats, honoraires de spécialistes pour mener à bien ces obligations ne sont pas prévues.
Exécuter des travaux uniquement présumés contractuels pour l'entreprise, en arguant l'erreur d'études, la méconnaissance du texte, de l'économie, etc.
Prétendre à suppléments pour ces raisons.
Ces textes étant réglementaires et contractuels, l'obstination de l'entrepreneur au refus du respect de la législation ou du contrat, même avec l'accord du maître d'ouvrage, les mettrait en infraction flagrante.
Par cette attitude ou position, le maître d'œuvre se trouvera dégagé des responsabilités relevant de ces obligations, par la simple acceptation du marché par les parties.
En effet, le maître d'œuvre ne pourra être tenu pour responsable des économies décidées entre les parties, au détriment des textes réglementaires, par exemple.
Si ces économies sont susceptibles de nuire à la solidité, au confort, à la sécurité et sont contraires à la réglementation en vigueur, le maître d'œuvre ne pourra les entériner.
Ces brefs rappels ont pour but de faire remarquer aux entreprises et au maître d'ouvrage l'existence de problèmes strictement réglementaires et juridiques propres à toute construction, et au respect desquels ils sont tenus en premier chef.

1.2.2 Organisation et fonctionnement de chantier

1.2.2.1 Préparation de chantier

Cette phase a pour objectif :
De définir et mettre en place l'organisation du chantier (moyens et méthodes utilisées, projet d'installation de chantier et des ouvrages provisoires) et les modalités d'accueil des personnels (notamment les sanitaires). Pendant cette période, chaque entreprise établira son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).
De demander les autorisations diverses.
De permettre aux entreprises d'établir les notes de calcul, études de détails et plans d'exécution, afin de les soumettre au visa de la maîtrise d'œuvre et éventuellement du contrôleur technique, autant que possible avant démarrage du chantier, sinon à une date déterminée en fonction de l'avancement du chantier.
D'effectuer une coordination en amont entre les entreprises : chacune s'informe des tâches à réaliser par les autres et prend connaissance des modes opératoires, des interfaces et repérera à l'avance les points pouvant entraîner des problèmes de qualité et de finitions.
D'ajuster le calendrier prévisionnel en fonction des contraintes de l'ensemble des intervenants, pour devenir le calendrier détaillé d'exécution des ouvrages.
De s'assurer des approvisionnements. Les moyens de stockage et de manutention sont précisés afin de garder aux fournitures leur qualité. L'entreprise vérifie auprès de ses fournisseurs les délais et quantités, afin qu'il n'y ait pas de retard ou de rupture d'approvisionnement.
De préciser les modalités de contrôle et d'autocontrôle, afin de prévenir les réparations éventuelles, procéder à tous les essais (techniques ou d'usage) nécessaires.
De valider les échantillons, nuanciers et prototype avant pose des matériaux

1.2.2.2 Le calendrier d'exécution

Le respect des délais de réalisation de chantier est un point déterminant.
Le calendrier général d'exécution des travaux, établi par le maître d'œuvre, joint au dossier de consultation, est suffisamment précis pour que les entreprises puissent évaluer, à partir du dossier de consultation, les moyens à mettre en œuvre (humains et matériels, etc.) pour répondre dans les délais, compte tenu des techniques préconisées.
Dans ce planning sont compris un délai de préparation et un délai de finitions, ainsi que les périodes éventuelles de congés payés.
Par leur offre, les entreprises valident le calendrier proposé, tant sur le délai imparti à leur corps d'état que sur le délai global. Au cas où elles ont des objections à formuler sur ce planning, elles doivent le mentionner dans leur offre.
Ce calendrier prévisionnel sera amendé et précisé lors de la phase de préparation de chantier: chaque entreprise devra alors définir, dans le délai global imparti à ses travaux, ses temps élémentaires d'intervention, permettant ainsi de mettre au point le calendrier détaillé d'exécution des ouvrages.

1.2.2.3 Le déroulement du chantier

Lors des rendez-vous de chantier, dans le cadre d'un réel partenariat entre les différents intervenants, il importe de détecter les impondérables de chantier.
Cet objectif implique de traiter à priori (prévision), ou à défaut, à posteriori, les problèmes qui sont susceptibles de se poser, ou qui sont apparus : problèmes particuliers, sujétions de solutions ou d'améliorations, recherche de cause de défauts ou d'imperfection, repérage des non-conformités, etc.
La qualité d'une opération implique la vigilance de tous et la nécessaire contribution organisée et coordonnée de tous les intervenants.

1.2.2.4 Accès et circulations au domaine public

Les accès et la circulation des piétons sur les trottoirs de la rue devront rester normalement libres et praticables.
Toutes précautions seront prises tant en façade avant qu'en façade arrière pour assurer la sécurité des personnes.
Les entreprises feront leur affaire de toute injonction éventuelle émanant des pouvoirs publics.
Les demandes d'arrêtés sont à formulées en mairie au moins 72 h avant l'utilisation s'il s'agit de voies et domaines publics communaux.
Cependant, le délai sera de 5 jours s'il est nécessaire de mettre en place une déviation ou d'utiliser les routes départementales.

1.2.2.5 Sécurité, hygiène et déchets

Hygiène, sécurité

Les entreprises devront respecter les règles de sécurité à adopter sur les chantiers comme précisé dans les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé.
Les équipements de protections collectifs devront être mis en place et utilisés (utilisation de garde-corps et d'échafaudages, matérialisation des zones de circulation pour piétons, panneaux de signalisation).
Les équipements de protections individuels devront être portés (les chaussures de sécurité, le casque de chantier et

...Suite de "Hygiène, sécurité..."

les vêtements de travail seront obligatoires ; les gants, les lunettes et casque antibruit si besoin).
Le coordonnateur SPS veillera au respect de la sécurité sur le chantier.
Les chantiers sont non-fumeurs.
Pour respecter les règles d'hygiène, une base vie sera installée sur le chantier. Cette base vie devra comporter des sanitaires, des vestiaires et un local pour se restaurer, faisant partie intégrante des installations de chantiers.

Gestion des déchets

L'entreprise doit avoir une réflexion sur la gestion des déchets dès la consultation.
Chaque entreprise doit nettoyer quotidiennement ses zones de travail.
Chaque entreprise est responsable de ses déchets.

Si l'entreprise est défaillante sur le nettoyage des postes de travail :
- Une entreprise sera missionnée au frais de l'entreprise défaillante.

Le tri des déchets est obligatoire sur le chantier et se fera par des bennes identifiées par un pictogramme représentant les matériaux à déposer (les pictogrammes sont disponibles auprès de la FFB).
Les entreprises remettront au maître d'ouvrage les bordereaux de suivi des déchets dangereux et non dangereux ainsi que les factures liées à l'élimination des déchets.

Gestion des nuisances chantier

Chaque entreprise doit avoir une réflexion sur les nuisances de chantier qu'elle engendre dès la consultation.
Elle doit proposer des moyens pour limiter ses impacts dans son mémoire technique.
Elle proposera également des méthodes de contrôle de ses nuisances.
Les propositions seront validées lors de la phase de préparation du chantier.
Chaque type de nuisance fera l'objet d'une fiche spécifique qui indiquera d'une façon précise les dispositions qui seront prises par l'entreprise lors de la réalisation des travaux.

Amiante et plomb

La présence éventuelle de diagnostics amiante et plomb avant travaux n'exclut pas l'éventualité de présence d'amiante dans quelques ouvrages ou équipements qui seront à démolir ou à déposer non décelés dans le rapport amiante.
Les entreprises qui auront à démolir ou déposer des ouvrages existants doivent apprécier les composants et équipements du bâtiment existant qui contiennent de l'amiante ou sont susceptibles d'en contenir.
Elles prendront les mesures nécessaires pour déposer ces éléments avec les précautions d'usage pour la santé du personnel et évacuer les gravois et les éléments déposés vers une décharge agréée pour l'amiante de classe 1 ou 2 selon les produits.
Les modes opératoires pour réaliser ces travaux seront précisés en accord avec le coordonnateur de la SPS selon l'appréciation des niveaux de risque des différents produits, par exemple :
- Risque important : Flocage
- Risque moyen : Calorifuges
- Risques faibles : Dalles de sol vinyle amiante, faux plafonds, plaques ou gaines d'amiante ciment
- Risques très faibles : Clapets coupe-feu, joints, etc.

Dans tous les cas, il faudra faire appel à une entreprise agréée pour le désamiantage et déclarer la présence d'amiante à l'inspection du travail.

1.2.2.6 Finitions - Réception des ouvrages - Levée des réserves

La présente approche a pour objet la réception contractuelle de tous les ouvrages, sans réserve.
Pour ce faire, des opérations préalables ont lieu entre entreprises, notamment pour l'acceptation des supports.
Ces opérations comprennent, d'une part, la vérification par chaque entreprise des fiches de contrôle et d'autocontrôle des autres entreprises, et d'autre part, l'examen de visu des ouvrages concernés et la réalisation des essais techniques et d'usage.
Elles sont programmées suffisamment tôt pour qu'elles n'occasionnent pas de retard dans la tenue de la réception contractuelle des ouvrages, en conformité avec le planning de chantier.
Le repérage des non-qualités et des non-conformités se fait :
- par l'entreprise concernée lors de ses contrôles et autocontrôles de qualité ;
- par les entreprises concernées à l'occasion des opérations préalables à la réception.

À ce stade et selon l'importance des problèmes, plusieurs types de cas sont envisageables :
- réparation possible : les acteurs concernés devront choisir la meilleure solution de réparation et planifier les moyens correspondants entre les différentes entreprises responsables ;
- réparation impossible ou difficile : les acteurs concernés devront en référer à la personne compétente (maître d'œuvre et maître d'ouvrage), afin de décider des suites à donner : démolition ou mise au rebut, acceptation en l'état.

La réception des ouvrages ne doit être que l'étape administrative et contractuelle légale.
Elle comporte le minimum de réserves. Dans l'intérêt de tous, ces éventuelles réserves devront être levées dans les meilleurs délais suivant modalités du CCAG.

1.2.2.7 Engagement des entreprises

Les prestations comprennent tous les travaux nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages, dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.
L'entreprise prévoira dans ses prestations toutes les sujétions nécessaires à la réalisation dans les règles de l'art des travaux de sa spécialité, notamment au niveau des fixations, joints de calfeutrement, habillages, ceci en fonction de la nature des supports qu'il rencontrera.
Le fait de soumettre implique que l'entrepreneur du lot reconnaît avoir procédé à une reconnaissance des lieux et avoir apprécié la nature exacte des travaux à entreprendre.
Le fait de commencer les travaux de sa compétence implique que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont ; ainsi il devra réceptionner les ouvrages, et avoisinants, sur lesquels il aura à entretenir et émettra les réserves qui s'imposeraient avant toute exécution.
L'entrepreneur soumissionnaire est tenu de se conformer strictement aux indications précisées dans le CCTP.
Le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'Œuvre auront ainsi toute facilité pour juger les offres des différents concurrents sur une base identique pour tous les Entrepreneurs soumissionnaires.

1.3 DISPOSITIONS GENERALES

Il est entendu que ce chapitre ne constitue qu'un rappel des principales Réglementations applicables au présent marché. En règle générale, les attributaires devront se tenir au courant de toutes modifications applicables au moment de la signature du marché.

1.3.1 Garanties

La réception définitive des travaux sera le point de départ de la garantie biennale, de la responsabilité décennale et de la garantie de parfait achèvement.
Les titulaires sont tenus de fournir ou de réparer à ses frais les éléments reconnus défectueux pendant la durée de la garantie.
La réparation ou la fourniture des pièces pendant cette période ne peut avoir pour effet de prolonger celle-ci, déduction faite des temps mis pour approvisionner ces pièces.
Pour tout le matériel fourni par le présent lot, la garantie est celle fixée par les normes en vigueur.

1.3.2 Règles générales applicables à tous les bâtiments

Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux documents suivant règles en vigueur à la remise des offres de prix, dans leur dernière édition, notamment :
- Code de la construction et de l'habitation (Partie Législative et Réglementaire).
- Code de l'urbanisme.
- Code de la santé publique (Nouvelle partie Législative) - Protection de la santé et environnement - Dispositions générales
- Code de l'environnement (Partie Législative) - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances - Prévention des nuisances acoustiques et visuelles.
- Réglementation d'accès aux personnes à mobilité réduite
- Les règlements de sécurité incendie dans les ERP et code du travail
- Le Règlement des installations classées pour la protection de l'environnement et les plans de prévention s'y afférent.

1.3.3 Documents à respecter

Il est rappelé que le présent document constitue un cadre de spécifications techniques dans lequel certains détails peuvent ne pas être formulés explicitement. Ceci ne supprime pas pour autant l'obligation de les réaliser.
Ainsi les travaux devront pour toutes les entreprises, être exécutés conformément :
- À l'ensemble des Cahiers des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux Marchés de Travaux Publics.
- À défaut, à l'ensemble des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) composés des règles de calculs, Cahier des Charges et Cahier des Clauses Spéciales, aux exemples de solutions et Cahiers de Prescriptions Techniques (CPT) publiés par le C.S.T.B. ;
- A l'ensemble des Normes Françaises AFNOR en vigueur, et aux normes européennes dont il est fait mention dans le présent document ;
- Aux règles d'ordre public, administratif ou d'intérêt général publiés par Loi, Décret ou Arrêté, en particulier au Code de la Construction et de l'Habitation (CCH);
- Aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental, et d'une façon générale à toutes prescriptions particulières applicables, notamment celles des sociétés concessionnaires pour les raccordements aux réseaux (eau, électricité, gaz, téléphone, eaux usées) et des services publics (PTT, ordures ménagères, etc.);
- Aux règles professionnelles spécifiques ;
- Au présent C.C.T.P., dans toutes ses parties.

Il est entendu que l'entrepreneur doit avoir pris connaissance du C.C.T.P. dans sa totalité et avoir apprécié très exactement ses prestations, en les complétant le cas échéant, ceci afin d'être en mesure de livrer les ouvrages avec la finition exigée par le C.C.T.P., conformes aux règles de l'Art et en parfait état de fonctionnement.

En particulier, les points suivants sont précisés, les localisations indiquées dans le présent document, si elles sont les plus précises possibles, ne sont pas limitatives des travaux à exécuter. Elles doivent être complétées par tous les

ouvrages de même nature figurant sur les plans.
Même si le CCTP ne décrit pas dans le détail des ouvrages tels que façon de baies, de seuils, d'appuis, de tableaux, linteaux, feuillures, rejingots, supports, joints et habillages, ces travaux sont compris dans le marché au même titre que les autres, ainsi que tous ceux nécessaires à la bonne finition des ouvrages.
La description des ouvrages s'appuie sur une solution technique répondant au programme,il appartient en conséquence à l'entrepreneur qui modifierait certains points de prendre à sa charge les incidences éventuelles non prévues par le CCTP.

1.3.4 Interprétation des documents - Vérification des côtes - Connaissances des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des ouvrages

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs plans, les plans dressés à la plus grande échelle auront la priorité.
Dans le cas où la non-concordance entre deux ou plusieurs plans ou documents techniques peut donner lieu à interprétation, l'appréciation revient d'autorité au Maître d'Œuvre.
Ne peut être considéré comme contradiction, le fait qu'un ouvrage prévu aux plans ne soit pas explicitement décrit au C.C.T.P. ou inversement qu'un ouvrage décrit au C.C.T.P. ne figure pas sur les plans.
L'ensemble de ces documents forme un tout complémentaire, et tous les ouvrages qui y sont décrits ou dessinés devront être réalisés.
Il est précisé que l'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance dans les différents plans.
Pour l'exécution des travaux, aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les dessins.
L'entrepreneur devra s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et indications diverses.
Les dimensionnements portés sur les documents graphiques ne devront être changés sans l'accord de la Maîtrise d'œuvre que cette modification soit nécessitée par une erreur de dimensionnement primitif, une mise au point ultérieure ou par une variante proposée par l'entrepreneur.
L'entrepreneur ne pourra lui-même modifier quoi que ce soit, mais il devra signaler tous les changements qu'il croirait utile d'y apporter. Il provoquera tous renseignements complémentaires sur tout ce qui lui semblerait douteux ou incomplet.
Il est par ailleurs entendu que l'entrepreneur est réputé avoir :

- Pris pleine connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux.
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités.
- Procédé à une visite détaillée des lieux et pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux éventuels ouvrages existants sur lesquels l'entrepreneur a à intervenir, aux accès, aux abords et aux propriétés voisines, à la topographie, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier, à l'importance d'éventuelles difficultés de circulation sur les voies publiques, principalement aux abords du chantier (moyens de communication et de transport, stockage des matériels et matériaux, ressource en énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, autorisations administratives, etc.),
- Contrôlé toutes les indications des documents de consultation, notamment celles données par le C.C.T.P., les plans et dessins, recueilli tous renseignements complémentaires jugés utiles auprès du Maître d'Œuvre, également pris tous renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public (Services de l'Équipement, Municipaux, des Eaux, Électricité et Gaz de France, P.T.T., Sapeurs-Pompiers, etc...).

En conséquence, il ne saurait être question d'accorder des majorations quelconques pour raison d'omissions ou imprécisions du dossier de consultation des entreprises.

Les prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) n'étant pas systématiquement ramenées aux

prescriptions minimales préconisées par les Documents Techniques Unifiés pour des raisons d'aspect ou de sécurité complémentaires ou pour tout autre motif pouvant échapper à l'Entrepreneur, une réalisation non conforme au Cahier des Clauses Techniques Particulières peut entraîner un abattement au règlement du décompte final ou à la reprise des ouvrages.

Si pour des raisons de facilité d'exécution (séries, uniformisation, qualification du personnel etc.), l'Entrepreneur réalise un ouvrage plus "onéreux" que celui prévu au sens de son marché, il ne lui sera pas accordé de supplément puisqu'il est l'instigateur et le bénéficiaire de la modification.

1.3.5 Connaissance du site

En complément des indications qui lui sont fournies, les entreprises doivent relever sur place, tous les renseignements (état du terrain, moyens d'accès, état des existants et des mitoyens, etc.) qui leurs sont nécessaires pour établir leur prix forfaitaire.
En aucun cas elles ne pourront prétendre à un supplément par suite de difficultés d'accès, d'organisation de chantier ou toute autre contrainte due au terrain.
Pour l'exécution des travaux, chaque entreprise est réputée avoir au préalable :
- Pris connaissance du plan de masse, de tous plans et documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que du site, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages ou de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- Apprécié toutes les conditions d'exécution et s'être rendu compte de leurs importances et de leurs particularités ;
- Procédé à une visite détaillée des lieux, terrains et constructions diverses, et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, lieux d'extraction de matériaux, stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, voisinages, etc.) ;
- Contrôlé toutes les indications des documents qui lui sont remis (pièces écrites, documents graphiques), recueilli tous renseignements complémentaires éventuels auprès de la Maîtrise d'œuvre et pris toutes indications utiles auprès des Services Publics ou de caractère public (Services municipaux, Services des eaux, électricité, gaz, télécom, La Poste, etc.) et concessionnaires divers.
Aucun supplément ne sera accordé pour travaux supplémentaires dus à une connaissance imparfaite des ouvrages existants.

1.3.6 Constat de commissaire justice

Des constats contradictoires seront établis sous forme de constat par commissaire de justice concernant les états des existants et les ouvrages avoisinants (mitoyens ou riverains et publics ou privés), ce suivant les directives de la Maîtrise d'œuvre et/ou du Maître d'Ouvrage.
Les frais afférents à cette procédure seront à la charge des lots concernés. Ces constats seront effectués avant le démarrage des travaux et après leur achèvement.

1.3.7 Honoraires de bureau d'étude technique

Les études nécessaires qui seront pratiquées par un bureau d'étude technique seront à la charge de l'entreprise.
Il n'y a aucune limite dans le nombre d'indice par plan d'EXE selon les VISA MOE

1.3.8 Contenu des prix

Les travaux du présent lot seront traités à prix global et forfaitaire.
La proposition de prix sera réputée comprendre, outre les travaux, toutes les études et sujétions liées au site et à son environnement ainsi que :
Il appartient à l'entreprise, avant d'établir son offre d'obtenir si nécessaire toutes les informations nécessaires complémentaires auprès des organismes concernés (architecte, bureau de contrôle, bureau d'études de sol), afin de présenter son offre conforme aux clauses du dossier et à la réglementation.
La proposition devra obligatoirement être accompagnée d'un mémoire descriptif des matériels, installations et modes opératoires.
L'entreprise répondra obligatoirement sur les solutions techniques de base ainsi que sur les options et variantes éventuelles et selon le cadre de décomposition forfaitaire du présent dossier.
Le CCTP définit l'essentiel des ouvrages à exécuter par l'entrepreneur. Même décrits tous les détails de construction et ouvrages complémentaires nécessaires à la finition des ouvrages sont dus par l'entrepreneur et font partie intégrale du prix global.
Le CCTP de chacun des lots définit les ouvrages et les prestations dus par l'entrepreneur dans le cadre du lot considéré.
La mention "fourniture et mise en œuvre de ..." et la mention "dû au titre du présent lot" seront implicitement sous-entendues en l'absence de toute mention contraire.
L'entrepreneur doit à sa charge et à ses frais tous les ouvrages et prestations nécessaires au complet achèvement de l'ouvrage.
Chaque entreprise doit le transport à pied d'œuvre et le stockage sur chantier de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux de son corps d'état et ce quelle que soit la distance. Le transport à pied d'œuvre comprend :
- toutes manutentions, appareils de levage, coltinages nécessaires,
- tous emballages, protections et autres,
- toutes installations en cours de transport, de chargement et de déchargement.

Les matériaux approvisionnés ne peuvent être retirés pour être employés sur un autre chantier.
Les matériaux refusés par la Maîtrise d'œuvre doivent être mis de côté et signalés de façon apparente en attendant leur enlèvement du chantier. Les approvisionnements sont réalisés uniquement suivant les plages horaires à définir avec la Maîtrise d'œuvre pour la sécurité du public.

1.3.9 Décomposition de Prix Global et Forfaitaire

Le cadre de bordereau joint au dossier d'appel d'offres servira de guide à la remise de prix des entrepreneurs.
Ce cadre de bordereau énumère les diverses unités d'œuvre employées dans la construction.
L'entreprise est tenue de mettre ses propres quantités en suivant scrupuleusement ce cadre.
Les erreurs éventuelles de quantités portées sur cette décomposition et relevées après la remise de la soumission ne pourront en aucun cas conduire à un changement du prix global forfaitaire porté sur cette dernière.
L'entrepreneur est donc tenu de vérifier ou de signaler toutes modifications de ces quantités avant la remise de prix, tout recours à posteriori contre la Maîtrise d'œuvre étant exclu.
L'entrepreneur est réputé, avant la remise de son offre avoir apprécié toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité.
En outre, il doit contrôler toutes les indications du dossier de consultation, notamment les plans, les dessins et le CCTP.
L'entrepreneur chargé des travaux ne pourra se prévaloir de ces anomalies, erreurs ou omissions, pour justifier une augmentation du montant de son marché. Il exécutera donc, comme faisant partie de son marché, tous les travaux ou fournitures accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages envisagés.

1.3.10 Organisation et entretien du chantier

1.3.10.1 Gardiennage de chantier

L'entreprise titulaire en charge des installations de chantier est chargée de la fermeture du chantier en dehors des heures ouvrables.
La fermeture sera effectuée par elle-même durant ses travaux.

1.3.10.2 Nettoyage de chantier

Gros gravois et éléments déposés

L'entreprise doit en assurer l'évacuation complète aux décharges publiques ou à la ferraille.

Gravois courants de chantier

L'entreprise doit la mise en place des moyens nécessaires à l'évacuation des gravois (goulottes, lits de chantier) et leur évacuation périodique aux décharges publiques.
L'évacuation pourra être adaptée suivant le rythme des travaux.
Emplacement dans l'enceinte de la zone chantier, tout remplissage sauvage étant de la responsabilité de l'entreprise responsable.

Nettoyages en cours de chantier

L'entreprise a à sa charge tous les nettoyages des lieux où elle intervient, y compris évacuation des gravois comme indiqué ci-dessus.
Elle doit également nettoyer leurs ouvrages au fur et à mesure de leur finition et poser les protections sur les ouvrages fragiles qu'elles devront ensuite déposer et évacuer en fin de travaux.
En cas de carence, le maître d'œuvre peut décider, par simple mention sur le compte rendu de chantier, de faire exécuter les nettoyages par une entreprise extérieure et de l'imputer à l'entreprise du présent lot.

Nettoyages avant la réception

En fin du chantier, l'entreprise procédera aux nettoyages usuels de mise à disposition. La "mise à disposition" est celle qui sera faite pour l'ensemble du bâtiment (ou éventuellement par secteur complet), avant le début de mise en place des équipements du Maître d'Ouvrage.
Les nettoyages intérieurs de mise en service seront réalisés par l'entreprise du présent lot.

Nettoyages avant la livraison

Après la levée des réserves pour la mise en service, un nettoyage devra être réalisé, il sera complet et exhaustif.

Nettoyage des installations techniques

Le nettoyage des installations techniques et l'intérieur des locaux techniques sera assuré par le présent lot.

Coordination avec les équipements ultérieurs

Dans la mesure où ils interviennent après les travaux décrits dans ce lot, les installateurs du mobilier et des divers équipements ont à leur charge l'évacuation de leurs emballages et les nettoyages des locaux en fonction de leur intervention.

Interventions différées

Si l'entreprise doit intervenir postérieurement au nettoyage des locaux, soit pour des essais, soit pour des finitions ou des levées de réserves, avant ou après la réception, elle prendra en charge tous les nettoyages consécutifs à ses interventions.

1.3.11 Installations de chantier

1.3.11.1 Installation et entretien des locaux de base vie

L'entreprise doit l'installation des mobiliers et petits matériels nécessaires pour la constitution d'une base vie dans les locaux mis à disposition dans le bâtiment existant. Cette installation conviendra pour l'ensemble des intervenants (local de réunion, bureau Maîtrise Œuvre, vestiaires y compris réfectoire) pendant toute la durée du chantier.
L'entreprise doit l'entretien quotidien de ces locaux et la protection des ouvrages existant (sols,...)
Tout démontage des installations ci-dessus suivant planning et remise en état des abords et chaussées.
Les consommations et entretien des locaux sont à la charge du présent lot.

1.3.11.2 Panneau de chantier

L'entreprise devra la fourniture et la mise en place du panneau de chantier selon la réglementation en vigueur.
Il comportera notamment le numéro et la date du permis de construire, la surface de plancher à construire, la hauteur du bâtiment, la superficie du terrain, les noms et qualités des participants (architecte, technicien, bureaux d'études et de contrôle, entreprises, ainsi que les références et sigle du Maître d'œuvre) et comprendra :
Ossature en bastaings assemblés avec contreventements, compris terrassements et fondations par plots de béton (l'ensemble devra résister au vent),
Panneau en contre-plaqué hydrofugé,
Mise en peinture du panneau (couleur à définir),
Inscriptions par lettres de couleur à définir, peintes à l'aide de pochoirs.

1.3.11.3 Clôtures de chantier

L'attention de l'entreprise en charge des installations de chantier est attirée sur le fait qu'il doit réaliser les clôtures de chantier et prendre toutes mesures de protection à l'égard du public.
Cette clôture sera constamment révisée pour son maintien en bon état.
L'ensemble des clôtures grillagées provisoires, portails et barriérages sera fourni, posé, entretenu, déplacé suivant le phasage et déposé par le titulaire du présent lot. Implantation suivant plan d'installation de chantier, sans entrave aux accès des ambulances et aux cheminements de secours.

1.3.11.4 Entretien et nettoyage

L'entreprisse en charge des installations de chantier doit entretenir les locaux communs du chantier et doit la remise en état à la fin du chantier.
L'entreprisse en charge des installations de chantier doit entretenir les voiries d'accès.
Le coordonnateur SPS peut commander directement une entreprise en cas de besoin ou de manquement aux obligations de nettoyage courant. Toutes sujétions de nettoyage dans les 48 heures, des graffitis et affiches, sont aux frais de l'entreprise.

1.3.12 Frais de voirie

1.3.12.1 Voirie publique

Chaque entreprise est responsable des contraventions de toute nature qu'elle peut encourir du fait de la non observation des règlements locaux de voirie et qu'elle doit en conséquence faire toutes les démarches utiles auprès des services compétents.
Chaque entreprise aura à sa charge toutes demandes d'autorisations auprès des services municipaux, préfectoraux ou de police pour l'utilisation et l'empiétement des voiries ainsi que les frais s'y afférents.

1.3.13 Protection des ouvrages - Respect d'autrui

1.3.13.1 Protection des ouvrages, matériaux et matériels

Les entrepreneurs sont tenus responsables des matériels, des ouvrages et matériaux de leur lot et en doivent la protection contre les risques de vol, détournement et détérioration jusqu'à la réception des travaux, ce par tous moyens appropriés.
L'entreprise ne pourra jamais tirer argument, soit de la fragilité, soit de la belle qualité, soit du prix de ses fournitures, pour s'opposer à leur mise en œuvre ou pose au moment décidé par le maître d'œuvre.
Il lui appartiendra de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer une protection durable et efficace sans supplément de prix, dès la mise en œuvre ou la pose, et de surveiller et d'entretenir cette protection jusqu'à la réception des travaux.
Il est précisé que :
Les détériorations constatées en cours de chantier sont réparées ou remplacées par et aux frais de l'entrepreneur responsable, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance.
Les détériorations causées par les effets atmosphériques sont réparées par et aux frais de l'entrepreneur dont les ouvrages ont été détériorés, à charge pour lui de se faire couvrir par une assurance.
Chaque entrepreneur est responsable des matériaux et matériels qu'il a approvisionnés et des outils de chantier. Ils sont couverts par une assurance vol et incendie, à moins que l'entrepreneur ne préfère être son propre assureur.
En aucun cas, les frais résultants de l'application du présent article ne peuvent être imputés au maître d'ouvrage.
Les appareils et accessoires seront débarrassés des étiquettes, bandes adhésives et autres dispositifs de protection et nettoyés soigneusement pour permettre de contrôler la qualité du matériel installé.

1.3.13.2 Respect du voisinage

Le bruit

Les entreprises devront se conformer aux réglementations en vigueur relatives à ces bruits, en particulier la circulaire du 26/02/84.
Elles devront qui plus est, utiliser des engins très performants sur le plan de l'absorption acoustique afin de limiter la gêne pendant le cours des travaux.

Les ouvrages

Les protections, les nettoyages, les réfections des ouvrages environnants ayant fait l'objet de salissures ou dégradations de la part des entreprises ou de leurs sous-traitants, mêmes simples livreurs de matériels, devront être remis en leur état d'origine ; le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre se réservent le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais des entreprises défaillantes, s'il n'est pas remédié à la première injonction de remise en état.
Un état des lieux préalable à l'exécution des travaux a été effectué, éventuellement, par un huissier.

1.4 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1.4.1 Démarches concessionnaires - Autorisations

L'entreprise devra prendre contact avec tous les intervenants de cette opération ainsi qu'avec l'ensemble des concessionnaires afin de leur préciser les caractéristiques de l'intervention envisagée, les dispositions arrêtées relatives à la sécurité des biens et des personnes.
Elle devra obtenir de l'ensemble des intervenants intéressés toutes les autorisations nécessaires, et l'acceptation par les services municipaux des trajets envisagés pour la circulation des poids lourds vers les C.T. (Centre traitement) des déchets et gravats, trajets qui devront alors être respectés par l'ensemble des véhicules concernés.

1.4.2 Consignation des réseaux

Préalablement au curage, l'Entrepreneur, s'assurera de l'arrêt effectif de toutes les alimentations en fluides de la zone de travaux (eau, gaz, etc.).
Il appartiendra à l'entrepreneur de s'assurer que toutes les dispositions ont été prises en ce qui concerne les démontages ou coupures des branchements eau, électricité, gaz, téléphone ou autres. L'entreprise devra donc avant tout se mettre en contact avec les personnes et/ou les services concernés (concessionnaires, propriétaires, etc...), afin de planifier ses interventions (dates, durée...) et établir ses besoins quant à la teneur des travaux.

1.4.3 Découvertes fortuites

Toute découverte que serait amenée à faire l'Entreprise pendant le chantier devra faire l'objet d'une information immédiate au Maître d'Œuvre.
L'Entrepreneur sera responsable du chantier.

1.4.4 Sécurité

D'une façon générale, l'entreprise devra veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires, équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections, etc...
Les travaux sont exécutés de telle manière qu'ils ne représentent jamais une entrave ou un risque, pour la libre circulation des véhicules ou des piétons sur la voie publique.
Un balisage réglementaire est effectué, à l'aide de panneaux "DANGER TRAVAUX", "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC", etc... pour la journée et d'un éclairage de signalisation pour la nuit.
Ce balisage est suffisamment important pour attirer l'attention et signaler toute présence de matériaux, matériels, etc...
Le stockage de l'hydrocarbure est effectué conformément aux règlements de police et fait, s'il y a lieu, l'objet d'une déclaration à la Préfecture. Les assurances nécessaires sont prises à cet effet.

1.4.5 Entretien et nettoyage

Tout au long de l'opération, l'entreprise devra le déblaiement de son chantier au fur et à mesure de l'avancement.
Les déchets de toutes sortes ne devront en aucun cas gêner les personnes avoisinantes, ni remettre en cause la sécurité sur le domaine public.
Dans tous les cas, l'Entreprise procédera au nettoyage final de ses ouvrages et de son chantier.
Le titulaire du présent lot assure le nettoyage quotidien des locaux mis à disposition par le CHI, des circulations utilisées et des emprises de chantier, ainsi que leur restitution en parfait état de propreté.
L'Entreprise devra également maintenir les espaces publics (voiries, trottoirs, etc.) dans un parfait état de propreté, et ce pendant toute la durée du chantier.
Les bennes sont suffisamment hermétiques et chargées avec modération, afin d'éviter les pertes de gravois ou autre.

1.4.6 Déconstruction sélective

Afin de pouvoir réaliser la déconstruction sélective, l'entreprise devra nettoyer l'ensemble des bâtiments et évacuer les déchets jonchant les sols.
Il est demandé à l'Entreprise de réaliser un pré-tri sur place afin de séparer les différents déchets selon leur nature.
Ces déchets devront être entreposés dans les bennes prévues à cet effet sur l'aire de stockage.
L'Entreprise doit les évacuer et les éliminer selon les filières les plus adaptées.
Des bordereaux de suivi de ces déchets seront à compléter et à fournir au Maître d'Œuvre au plus tard quinze jours après la date d'achèvement des travaux de déconstruction en distinguant chaque prestation de déchets.
L'Entrepreneur devra vérifier l'ampleur des travaux, de sa propre initiative, lors de sa visite des lieux.
L'objectif de la déconstruction sélective intérieure est de vider le bâtiment de tous les éléments existants.
Après cette phase il ne restera que la structure et les fermetures du bâtiment, la zone sera alors préparée pour la restructuration.
Pour cela, l'Entreprise devra au préalable déposer les éléments de type :
- Les sols souples (dalles vinyles, revêtements) et plinthes bois,
- Les sols durs
- Les canalisations cuivre, PVC, acier, selon indications du lot fluide du futur projet
- Les huisseries bois et métalliques,
- Les châssis intérieurs
- Les équipements sanitaires, chauffage,
- Les cloisons en brique plâtrière, carreaux de plâtre, plaques de plâtre sur ossatures,
- Les faux plafonds,
- Les ensembles placards et gaines techniques en bois,
- Les mains courantes intérieurs,
- Les isolations intérieures,

- Éléments divers (mobiliers, paillasses),
- Etc...(liste non exhaustive).

Ces éléments seront évacués et répartis dans les bennes appropriées.
En ce qui concerne les portes, les équipements métalliques ou plastiques (poignées, gonds...) devront être séparés pour une meilleure valorisation.
De même, le verre des fenêtres devra être séparé.
L'Entreprise proposera une méthodologie de dépose et de séparation dans le respect de la réglementation en vigueur.
Elle soumettra cette méthodologie au Maître d'Œuvre et au coordinateur SPS.
Pour la descente des gravats, mais également pour tous les autres matériaux, le jet par les fenêtres est formellement interdit.
L'Entreprise devra donc mettre en place un système d'évacuation annexe, par exemple plate-forme à crémaillère, évacuation par les cages d'escalier ou d'ascenseurs.
Nous attirons l'attention de l'Entreprise sur le fait que la méthodologie de déconstruction ici présentée est basée sur les différents constituants du bâtiment.
Cette déconstruction peut aussi être menée suivant les grandes familles de déchets puisqu'ils seront dirigés dans les mêmes bennes, et les mêmes filières de valorisation ou de stockage.
L'Entreprise adaptera donc son planning en fonction des éléments à déposer et les filières de valorisation ou stockage les plus pertinentes qu'elle aura retenues.
L'ordre de dépose a aussi son importance et permet d'optimiser cette opération.
L'Entreprise devra prendre en compte ces remarques afin de réaliser la démolition dans les meilleures conditions possibles et afin de conforter son planning prévisionnel.

1.4.7 Mode de démolition

Le mode de démolition est laissé à l'initiative de l'entreprise.
Toutefois, celle-ci devra obtenir l'accord du Maître d'Œuvre, sans pour cela que l'entreprise soit dégagée de sa responsabilité.
L'entrepreneur pourra utiliser pour la démolition tous les procédés mécaniques qu'il jugera utiles d'employer à l'exception des explosifs et de la boule.
L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter des nuisances (arrosage en cas de production intempestive de poussières) aux environnements voisins ou activités diverses.
L'Entrepreneur sera responsable jusqu'à l'expiration du délai d'exécution des travaux, du maintien en bon état de service des voies réseaux, clôtures et installations de toute nature, publiques ou privées affectées par ses propres travaux.
Il devra de ce fait, à ses frais, faire procéder à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage, nécessaires du fait des dégradations que lui, ses agents, préposés ou ouvriers, auront pu causer aux ouvrages de la voie publique ainsi qu'aux propriétés privées et ouvrages voisins affectés par les travaux.

1.4.8 Démolition mécanique

Les méthodes sont laissées libres aux entreprises. Toutefois les méthodes de démolition par " boulet " ou explosifs sont strictement interdites.
Par ailleurs, lors de l'emploi d'engin avec bras articulés ou non, les engins devront avoir une taille suffisante pour respecter la recommandation de la CRAMIF n°18 du 25 Mars 1999, et ce, pour des raisons de sécurité.
Pour des raisons de sécurité les engins seront appropriés aux travaux de démolition et seront équipés de cabine anti écrasement et de grilles protection de cabine.

1.4.9 Gestion des déchets et protection de l'environnement

L'entrepreneur a pour obligation de procéder au tri des déchets issus de la démolition, en application des lois et circulaires en vigueur sur l'Environnement (loi 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination de déchets et ICPE).
Les déchets seront dirigés vers des décharges spécifiques de Classe I, II ou III, en vue de leur recyclage, de leur valorisation ou de leur stockage, suivant leur classification : Déchets Inertes (DI), Déchets industriels Banals (DIB), Déchets Dangereux (DD) et les déchets contenant de l'amiante.
L'entrepreneur produira un plan de retrait et de suivi de ces différents matériaux vers des filières agréées (coordonnées des différents lieux de stockage, bordereaux, etc.), faisant figurer également la nature et les quantités des différents matériaux.
Toutes les conditions de démolition, conditionnement, stockage, transport et évacuation seront conformes aux règles en vigueur.
Une déclaration en Préfecture pour le transport des déchets devra être produite avant transport.
L'entrepreneur proposera des solutions techniques permettant de répondre aux prescriptions du Maître d'Ouvrage et d'assurer également une gestion optimisée des déchets.
Un tri et recyclage sur place (matériaux de remblaiement) pourra être réalisé. Toutes les installations et engins nécessaires seront prévus dans la présente offre.
Tous ces coûts, liés au tri sélectif et au recyclage, seront intégrés à son offre.
Une séance aura lieu au démarrage de l'opération et à laquelle assistera le personnel de l'entreprise adjudicataire ainsi que les intérimaires éventuellement recrutés, en présence du Maître d'Ouvrage et du coordonnateur S.P.S.
Y seront expliqués le contexte réglementaire en matière de gestion des déchets du bâtiment, le rôle des différents acteurs, les enjeux de la réalisation d'une déconstruction sélective, les modes opératoires à appliquer durant le chantier, le tri et l'entreposage des déchets sur le site, l'évacuation et l'élimination des déchets, la réduction des nuisances.
Tout manquement aux différentes lois en vigueur sera sanctionné et l'entrepreneur pourra être poursuivi pénalement et civilement.

1.4.10 Protections de chantier

Réalisation de protections de chantier :
- Protections souples hermétique, contre la poussière, les projections, les chocs, etc... de la zone de travaux, par mise en place de polyanes, bâches, panneaux isorel, etc... Le mode de protection sera adapté aux lieux et aux ouvrages à protéger.
- Protections dures en panneaux isorel ou triply contre les chocs de la zone de travaux sur les ouvrages maintenus en place.

Fixation sur murs, plafonds, sols, etc. dans les locaux et circulations empruntées.
Les dégradations seront à reprendre à la charge de l'entrepreneur en cas de protection mal adaptée ou insuffisante.
Évacuation des gravats et nettoyage au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

1.4.11 Mitoyens et voisinages

L'Entrepreneur du présent lot doit prendre toutes précautions pour ne pas causer de nuisances aux occupants des locaux et aux avoisinants du fait du bruit, des poussières, etc...
Lors des travaux de démolitions proprement dits, ainsi que pendant les chargements des gravois, l'entreprise devra prévoir un arrosage régulier afin d'éviter les émanations de poussières tant sur le chantier que sur les propriétés voisines et la voie publique. Les eaux souillées seront collectées et traitées.
Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur pour le site considéré. À défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables.
L'entrepreneur doit toutes les sujétions d'exécutions concernant les précautions à prendre, de manière à éviter tous les dégâts aux constructions voisines.
- ébranlement,
- dégradations de toutes sortes,
- fissurations,
- effondrements,
- dégâts des eaux,
- etc...

L'entrepreneur met en œuvre, après accord du Maître d'œuvre, tous les soutènements nécessaires qui sont maintenus, sans possibilité de prétendre une indemnité quelconque ou loyer, aussi longtemps que le risque subsiste et même au-delà de l'intervention de son Entreprise.
Il est bien entendu que l'entreprise devra toutes réparations sur tous les ouvrages endommagés lors des démolitions.
Mise en place et contrôle des témoins.
Tous témoins nécessaires, en plâtre ou ciment expansé avec la date sont posés sur toutes les fissures existantes éventuelles avant l'exécution des travaux et/ou apparaissant en cours de travaux, en accord avec l'Huissier ou l'Expert.

1.4.12 Documents à transmettre par l'entreprise

1.4.12.1 Avant travaux de décontamination

Pendant la période de préparation, l'entrepreneur devra fournir en 1 exemplaire original et 2 copies, les pièces suivantes :

Si nécessaire, à la demande du maître d'œuvre :
- le planning d'intervention détaillé, indiquant la chronologie des phases de décontamination.

Plan de décontamination ou de confinement précisant :
- la nature et la durée probable des travaux ;
- le lieu où les travaux sont effectués ;
- les méthodes mises en œuvre
- les caractéristiques des équipements qui doivent être utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs, ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu des travaux ou à proximité ;
- la fréquence et les modalités des contrôles effectués sur le chantier.

Les documents réglementaires relatifs aux travaux de décontamination seront établis et transmis par l'entreprise aux organismes compétents, conformément aux dispositions du Code du travail en vigueur, après consultation des instances concernées lorsque celle-ci est requise.
Il est transmis un mois avant le démarrage des travaux à l'inspecteur du travail, aux agents des services de

...Suite de "1.4.12.1 Avant travaux de décontamination..."

prévention des organismes de sécurité sociale et, le cas échéant, à l'organisme professionnel de prévention dans le bâtiment et les travaux publics.
Le chef d'établissement détermine, après avis du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel, les mesures nécessaires pour réduire le plus possible la durée d'exposition des travailleurs et pour assurer leur protection durant les activités.

Plan de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) :
Plan particulier de sécurité et de protection de la santé, établi en conformité avec la réglementation en vigueur à ce sujet.

1.4.12.2 Après travaux de décontamination

Avant diffusion au Maitre d'Ouvrage, l'entreprise soumettra le dossier complet de DOE à la Maitrise d'œuvre pour approbation.
Après accord, l'entreprise transmettra un dossier complet, tenant compte d'éventuelles observations de la Maitrise d'œuvre, en 6 exemplaires papiers et 1 exemplaire des plans en informatique.

Les documents DOE à transmettre sont les suivants : les pièces techniques du dossier de consultation ;
- le mémoire et les autres pièces remises par l'entrepreneur avec son offre
- les plans d'exécution des ouvrages ;
- le ou les plans de retrait ;
- le plan particulier de sécurité et de protection de la santé, toutes ces pièces mises conformes à l'exécution ;
- les plans de repérage des locaux traités
- les FDES pour les produits utilisés ;
- les plans des installations électriques déposées et refaites, avec tous les détails, nombre et section des conducteurs, nature et type des appareillages et repérage des éléments neufs, le cas échéant ;
- les plans et détails des installations de ventilation et d'aération démontées et remontées, avec repérage des éléments neufs, le cas échéant ;
- les plans et détails des autres installations démontées et remontées avec repérage des parties neuves, le cas échéant ;
- l'ensemble des fiches d'autocontrôle et attestations de fonctionnement de l'AQC ;
- copie de toutes les fiches d'essais, d'analyses de laboratoires de PV de contrôles, etc. obligatoires, selon la réglementation ;
- copie de toutes les déclarations obligatoires faites par l'entrepreneur auprès des différents organismes ;
- copie des bordereaux de dépôt des déchets mentionnant le poids de ces déchets ;
- copie des fiches de contrôle permanent des effluents déversés provenant de la zone de travaux ;
- le rapport final d'intervention

1.4.13 Sujétions d'exécution décontamination

1.4.13.1 Étendue des travaux

L'entrepreneur aura à sa charge tous les travaux, installations, équipements collectifs et individuels, et autres, nécessaires pour assurer la protection de la santé des personnes, dans les conditions définies par la réglementation.
Pour l'exécution des travaux de décontamination, l'entrepreneur du présent lot devra exécuter tous les travaux annexes et connexes nécessaires avant, pendant et après les travaux de décontamination.
Le prix du marché comprendra également l'enlèvement des déchets, l'évacuation des eaux résiduaires et l'évacuation des poussières collectées par les aspirations.

1.4.13.2 Connaissance lieux

Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre :
- S'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux
- Avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées
- Avoir pris parfaite connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc... des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc...
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

Ils auront en particulier pris parfaite connaissance des ouvrages contaminés notamment :
- Leur accessibilité pour la réalisation des travaux
- Les travaux annexes et connexes nécessaires pour le traitement de ces ouvrages
- La disposition des locaux en ce qui concerne les possibilités de confinement
- Les équipements et matériels existants dans les locaux, à déplacer ou à laisser en place, et tous autres éléments pouvant amener des contraintes lors de l'exécution des travaux.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.
Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.
Les entrepreneurs devront joindre à leur offre une attestation du représentant du maître d'ouvrage attestant de leur visite des lieux.

1.4.13.3 Document d'étude

Les soumissionnaires devront avoir pris connaissance de l'ensemble des documents fournis lors de cette consultation.
En conséquence, le soumissionnaire ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission pour refuser l'exécution des travaux et documents.
Il appartiendra à l'entreprise de signaler dans son mémoire technique les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'ils auraient pu relever dans les documents fournis.

1.4.13.4 Contenu des prix

Les prix du marché comprennent :
- Les installations de chantier et leur maintenance pendant la durée des travaux, compris énergie (eau, électricité...)
- Tous les échafaudages, agrès, engins, dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux et leur maintenance pendant la durée des travaux
- Le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux
- La mise à disposition des appareils nécessaires pour les contrôles, mesures, analyses, etc...
- Tous les contrôles, mesures, analyses, etc... en conformité avec la réglementation, avant, pendant et en fin de travaux
- Les frais de ces contrôles, mesures, analyses, etc... par des organismes agréés ou des laboratoires
- Toutes les installations et équipements de sécurité réglementaires
- Les prestations et frais entraînés pour le respect de la législation concernant la sécurité et la protection de la santé sur les chantiers
- Tous les nettoyages en cours de travaux
- Le nettoyage final de tous les locaux dans lesquels aucun travail n'a été réalisé mais qui ont été utilisés pour le

...Suite de "1.4.13.4 Contenu des prix..."

passage des ouvriers ou le stockage des matériaux
- L'établissement de tous les plans et pièces annexes :
 * Plans de prévention
 * Plans de zones de confinement
- Et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux

1.4.13.5 Dossier technique décontamination

Les entrepreneurs devront fournir en phase préparation les pièces suivantes :

Un mémoire énumérant et définissant :
- Les opérations essentielles de décontamination en place prévues dans l'offre.
- Le phasage des travaux, s'il y a lieu.
- La ou les méthodologies et les procédés envisagés pour ces traitements.
- Les travaux annexes et connexes prévus.
- Les moyens matériels envisagés pour l'exécution des travaux.
- Les méthodologies et les moyens envisagés pour le recueil et l'enlèvement des déchets.
- La situation géographique de la décharge autorisée (classes) qu'il a prévue pour la gestion des déchets.
- Le nombre et la composition des équipes d'ouvriers avec contrat à durée indéterminée, prévus pour l'exécution des travaux.
- La description des installations de confinement, de sas, etc... prévues dans l'offre, les accès, etc..
- Les indications des méthodologies de décontamination prévues.

Un ou plusieurs plans ou croquis :
- Comportant le tracé de la ou des zones de confinement envisagés.

Toutes autres pièces que l'entrepreneur jugera utiles pour expliciter son offre pourront également être jointes.

1.4.13.6 Documents à fournir à l'ordre de service

Dans un délai maximal de 15 jours à compter de la notification de la signature du marché et en accord avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, l'entreprise devra fournir :
- Un programme d'exécution des travaux.
- Un plan d'implantation sur site faisant figurer notamment la zone de stockage des déchets, les installations propres au présent marché, etc.
- Un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.) après inspection commune organisée par le coordonnateur S.P.S.
- Les certificats d'acceptation préalables des déchets.

1.4.13.7 Installation et repli de chantier

Principe
L'entrepreneur devra prévoir dans son prix la fourniture, le transport, la mise en œuvre de tous les matériels nécessaires à l'achèvement complet de ses travaux.
L'entreprise fournira son effectif nécessaire à la réalisation de ses travaux afin de permettre la mise à disposition des locaux en conséquence.

Isolement de la zone de chantier, signalisation, balisage

...Suite de "1.4.13.7 Installation et repli de chantier..."

Le chantier de décontamination doit être réalisé en garantissant l'absence d'intrusion dans la zone. Les clôtures définies ci-dessus sont mises en œuvre. Les travaux à l'intérieur des bâtiments sont réalisés après fermeture des portes d'accès au bâtiment.
Les déchets contaminés doivent être isolés des autres déchets qui pourraient être triés. Ces déchets sont ensuit évacués en centre de traitement agrée.

Cantonnements, base vie, unité de décontamination
Le titulaire aura à sa disposition des locaux permettant de garantir l'hygiène et la sécurité du chantier. Il en devra le nettoyage quotidien et la protection des sols.

1.4.13.8 Protections individuelles

Les travaux devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et adaptées au niveau des risques estimés lors de l'analyse des risques, notamment :

Vêtements de protection
- Combinaison de travail étanche, décontaminable ou jetable, équipée de capuche, fermée au cou, aux chevilles et aux poignets, de catégorie 3 de type 5/6
- Casques de sécurité
- Bottes de sécurité et sur-bottes
- Gants

Protection respiratoire (suivant analyse des risques)
- masque de protection FFP3.

1.4.13.9 Traitement des déchets

L'entreprise aura à sa charge le traitement des déchets générés lors de son opération qu'ils soient contaminés ou pas.
Le conditionnement, le transport, le traitement en centre et les démarches administratives sont à inclure dans cette offre.

Concernant les déchets, ils devront être soigneusement triés avant leur conditionnement puis traités selon leur catégorie :
- Libre
- Lié à un matériau inerte

L'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin de s'assurer une évacuation rapide des déchets générés en autorisant un stockage.
Des bordereaux de suivi de déchets (BSDA) devront être transmis à la maîtrise d'œuvre. Ces bordereaux seront numérotés préalablement au visa du maître d'ouvrage.L'entreprise tiendra à jour un registre déchet, dans lequel, elle indiquera par bâtiment, les quantités de déchets réalisés, le numéro de BSDA correspondant ainsi que la date de départ du site.
Ce registre devra être présenté régulièrement au maitre d'œuvre et une copie sera remise en fin de chantier.
L'entreprise intégrera dans son offre le traitement des déchets ainsi que la gestion administrative s'y référant.
L'entreprise transmettra au centre de traitement agréé une fiche d'information préalable qui devra avoir reçu l'accord de la maitrise d'œuvre avant envoi.
L'entreprise transmettra au maitre d'œuvre une copie de Certificat d'Acceptation Préalable dès sa réception.

1.4.13.10 Neutralisation des réseaux

L'ensemble des réseaux pouvant être impactés par les travaux sera consigné par les concessionnaires à la charge de Maitre d'Ouvrage suivant l'avancement de l'opération.
La maitrise d'œuvre fournira donc les PV de coupures avant tout commencement des travaux.

1.4.13.11 Branchement alimentation électrique

Le titulaire du présent lot devra le raccordement provisoire depuis les installations du CHI, après accord des services techniques, la fourniture et la pose du sous-compteur, des coffrets électriques de chantier et des guirlandes d'éclairage provisoire, ainsi que leur entretien et leur dépose.
Elle en assurera également l'ensemble des charges et des consommations.
Elle devra également s'assurer que la puissance disponible est suffisante pour la réalisation de ses travaux tout en assurant la puissance nécessaire au fonctionnement du bâtiment.
L'entreprise insérera dans son offre le complément de puissance manquante si nécessaire.
L'entreprise aura à sa charge de sécuriser les câbles de liaisons et raccordements de façon à ne pas entraver la circulation et la sécurité des utilisateurs.
Toutes les installations électriques devront être réalisées conformément aux normes en vigueur et réceptionnées.
L'entreprise prévoira également la vérification et le contrôle des installations électriques provisoires avant leur mise en service.

1.4.13.12 Branchement alimentation en eau

Le titulaire du présent lot devra le raccordement provisoire depuis les installations du CHI, après accord des services techniques, la fourniture et la pose d'un sous-compteur, les protections nécessaires et la dépose en fin de chantier.
Elle en assurera également l'ensemble des charges et des consommations.
Elle devra également s'assurer que la pression disponible est suffisante pour la réalisation de ses travaux et l'utilisation quotidienne des utilisateurs et insérer le cas échéant dans son offre les compléments de débit manquant.
L'entreprise aura à sa charge de sécuriser les tuyaux de liaisons et raccordements de façon à ne pas entraver la circulation et la sécurité des résidents

1.4.13.13 Éclairage

L'entreprise devra mettre en œuvre le matériel nécessaire pour assurer une visibilité suffisante dans les zones de travail ainsi qu'à leurs accès.

1.4.13.14 Réunions de chantier

L'entreprise intégrera dans son offre la présence de son responsable de chantier d'opération à une réunion hebdomadaire de chantier en présence du maitre d'œuvre et du coordinateur SPS.
Ce responsable de chantier devra être titulaire d'une attestation de compétence d'encadrement technique.
Lors de cette réunion l'entreprise remettra :
- Le registre de suivi des déchets et les BSDA

Un compte rendu sera établi par le maître d'œuvre à l'issue de chaque réunion qui sera considéré comme étant adopté par l'entreprise si aucune observation n'est formulée dans un délai de 8 jours après sa transmission à l'entreprise

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 Travaux préparatoires

2.1.1 Base vie mise à disposition par le MOA

Les locaux mises à disposition par le maitre d'ouvrage devront être entretenues quotidiennement, chauffées et équipées :

Salle de réunion pour la maîtrise d'œuvre :
- Mise à disposition des locaux par le maitre d'ouvrage et comprenant table de dimensions suffisantes, chaises
- L'entreprise devra amener: armoire fermant à clef, panneau d'affichage pour plans et planning, téléphone, fax, casques, pharmacie et brancard.

Sanitaires avec appareils :
- Mise à disposition des locaux par le maitre d'ouvrage et comprenant (lavabos, douches, cuvettes de wc, urinoirs) branchés et raccordés en eau potable et sur réseau d'évacuation (nombre défini suivant la réglementation, en fonction des effectifs simultanément présents sur le chantier)
- L'entreprise devra amener : Les consommables, papier hygiénique et essuie-mains, distribution de savon liquide.

Vestiaires :
- Mise à disposition des locaux par le maitre d'ouvrage (dont la superficie est calculée suivant le nombre de travailleurs)
- L'entreprise devra équiper d'armoires individuelles avec porte-cadenas et cloisonnement provisoire selon la disposition des locaux disposés par le maître d'ouvrage.

Réfectoire :
- Mise à disposition des locaux par le maitre d'ouvrage (dont la superficie est également calculée suivant le nombre de travailleurs devant réellement utiliser le local) équipé de tables et chaises en nombre suffisant, ainsi que d'un évier alimenté en eau chaude / eau froide et raccordé sur le réseau d'évacuation)
- L'entreprise devra l'équipement d'une plaque chauffante et d'un réchauffe-plats, d'une poubelle d'environ 100 litres avec réserve de sacs plastiques pour une évacuation journalière des déchets.

Divers :
- Extincteurs pour les différents locaux.
- Entretien et nettoyage des locaux mise à disposition par le maitre d'ouvrage, prévoir aspirateur de chantier mis à disposition dans les installations communes
- Prévoir protection des sols
- Demander au maitre d'ouvrage les doubles de clé pour accéder au locaux mis à disposition

Localisation :
Pour le chantier durant la durée des travaux du présent lot.

2.1.2 Panneaux de chantier

Panneaux selon graphisme défini par l'architecte, visibles depuis la voie publique et n'occasionneront pas de gêne pour le déroulement de travaux.
Ils seront présentés au Maître de l'Ouvrage pendant le délai de la préparation de chantier et installé avant le début des travaux.
- Pour affichage des travaux réalisés
- Pour coordonnées et logos des intervenants (120 x 300 cm) : maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre (architecte, économiste, BET, bureau de contrôle, SPS...)
- Pour numéro des lots et désignation des entreprises...
- Pour accès et sécurité (chantier interdit au public, port du casque obligatoire...) en nombre suffisant et nécessaire.

Localisation :
Pour le chantier durant la durée des travaux du présent lot.

2.1.3 Bennes

Le titulaire du présent lot assure la fourniture, l'implantation, la rotation, le tri, l'évacuation et le traitement de l'ensemble des déchets générés par ses travaux, y compris les frais de transport, de traitement et la remise des justificatifs de traçabilité.

Bennes à déchets seront en nombre suffisant, y compris rotations pendant toute la durée du chantier.

3 Catégories de déchets :
- Déchets inerte (DI)
- Déchets non dangereux (DnD) (Non recyclables et recyclables)
- Déchets dangereux (DD)

Tri 7 flux :
- Les fractions minérales (gravats, béton, brique, tuile, ardoise, céramiques...)
- Les plastiques
- Le métal
- Le verre
- Le papier/carton
- Le bois
- Le plâtre

Localisation :
Pour le chantier durant la durée des travaux du présent lot.

2.1.4 Clôture de chantier panneaux grillagés

Fourniture et mise en place par l'Entrepreneur d'une clôture de chantier parfaitement solidifiée ceinturant et délimitant la zone d'opération et comprenant portails d'accès chantier constitués dito clôture suivant indications du P.I.C (Plan installations de chantier) établi par la Maîtrise d'Œuvre et du P.G.C (Plan Général de Coordination) établi par le coordinateur S.P.S.
Clôture rigide de 2,00 m ht hors sol entre l'emprise du chantier et voies publiques bordant le chantier et entre chantier et parcelles mitoyennes implantée conformément aux indications des plans
La clôture devra être modulable et permettra de faire évoluer les zones d'accessibilité au chantier en fonction du phasage, de l'avancement et des nécessités de celui-ci, elle comprendra un ou des portail(s) modulable(s) avec

...Suite de "2.1.4 Clôture de chantier panneaux grillagés..."

serrurerie adaptée.
Le(s) portail(s) d'accès au chantier sera/seront fermé(s) et verrouillé(s) pendant les périodes d'inactivité du chantier.
De manière visible et régulière seront fixés des panneaux de signalisation indiquant la présence d'un chantier type :
- Chantier interdit au public,
- Port du casque et chaussures de sécurité obligatoire.
La clôture demeurera en place pendant toute la durée du chantier, son entretien étant à la charge du présent lot.
Elle comprend tous appuis et scellements, aménagements d'accès, toutes sujétions de balisage et signalétique, de dépose en fin d'opération avec enlèvement intégral des matériaux et de toutes traces de fixation.
Mise en place de toute installation nécessaire à la protection des divers ouvrages de construction et/ou d'équipement voisins. Toute détérioration sera à reprendre à la charge du présent lot.

Clôtures constituées de poteaux et de panneaux de grillage soudé en acier galvanisé à chaud (fils de diamètre 4,5 mm) assis au sol par plots béton et liés entre eux par un dispositif spécifique interdisant leur déplacement et leur écartement sans outillage spécial, ceci afin d'éviter toute intrusion, compris toutes sujétions de butonnage, jambes de forces et raidisseurs.
Dépose/repliement de l'ensemble des clôtures en fin de chantier.

Localisation :
Pour le chantier durant la durée des travaux du présent lot.

2.1.5 Constat par commissaire de justice

Constat établi en présence de l'entrepreneur, du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.
Le constat portera sur le bâtiment concerné par les travaux et sur les bâtiments avoisinants se situant dans les aires de manœuvres, accès, etc.

Localisation :
Avant le démarrage des travaux et à la fin des travaux

2.1.6 Réseaux existants

Les réseaux existants pouvant servir en cours de travaux ou en phase définitive seront soigneusement protégés.
Un relevé précis en sera fait.
Tous les réseaux de rejet d'eaux usées ou pluviales de la zone vers les collecteurs principaux seront bouchonnés.
L'Entrepreneur du lot fluides devra la neutralisation et les coupures des alimentations et évacuations comprenant :
- Contact avec les différents concessionnaires et Services Techniques du CHI.
- Exécution par l'Entrepreneur du présent lot des travaux préparatoires, compris suivant prescriptions des différents concessionnaires et Services Techniques du CHI.
La zone supérieure du bâtiment étant occupée, le repérage des réseaux en service se fera avec le service technique du CHI.

Localisation :
Dans l'emprise des travaux

2.1.7 Consignation, vidange et neutralisation totale

Consignation, vidange et neutralisation totale :
- Avant toutes prestations de dépose prévues à l'entreprise attributaire du lot présent lot, réalisera un repérage exhaustif des équipements existants et procédera en la consignation, vidange et neutralisation totale de l'ensemble des équipements et appareils sanitaires présents dans le bâtiment. L'entreprise veillera à ne pas répandre d'eau dans les locaux.
- La consignation des réseaux sera effectuée par le lot fluides.

Cette prestation concerne les consignations hydrauliques de tous équipements s'y référents.
Les réseaux et appareils électriques seront consignés par le service technique du CHI.

2.1.8 Protection des ouvrages à conserver

Réalisation d'une séparation physique continue permettant d'isoler la zone de travaux des locaux, circulations ou espaces adjacents.
La prestation comprendra notamment la fourniture et mise en œuvre des ossatures provisoires nécessaires, la réalisation des parois de séparation, leur fixation sur les ouvrages existants, le traitement étanche des jonctions en pied, tête et périphérie, les raccordements aux sas personnel et matériel, les interfaces avec les extracteurs et réseaux provisoires ainsi que toutes adaptations rendues nécessaires par la configuration des locaux et la dépression de la zone.

Réalisation d'une protection hermétique, contre la poussière, les projections, les chocs, etc... dans la zone de travaux.
Le mode de protection sera adapté aux lieux et aux ouvrages à protéger.
Les dégradations seront à reprendre à la charge de l'entrepreneur en cas de protection mal adaptée ou insuffisante.
Évacuation des gravats et nettoyage au fur et à mesure de l'avancée des travaux

Localisation :
Protection de la zone de chantier du reste des locaux.
Protection des ouvrages à conserver dans la zone de travaux
Protection de l'ensemble des réseaux techniques neufs assurant l'alimentation de l'étage (fluides, électricité, etc.)

2.2 Curage - Dépose

L'entreprise est tenue de procéder, avec toutes les précautions nécessaires, à la dépose conservatoire des éléments existants devant être réutilisés ou conservés.
Elle devra assurer la protection efficace des ouvrages conservés pendant toute la durée des travaux, afin d'éviter tout risque de dégradation.
Dans le cas où des dégradations surviendraient du fait d'une absence ou d'une insuffisance de protection, l'entreprise devra procéder à la remise en état ou au remplacement à l'identique des éléments endommagés, à ses frais exclusifs, sans que cela ne puisse faire l'objet d'un supplément ou d'un délai supplémentaire.

2.2.1 Dépose de placards

Dépose des placards de rangement y compris portes, bâtis et étagères.
Toutes sujétions d'exécution, de protection et de nettoyage.
Évacuation des gravats, frais de transport et de décharge compris
L'Entreprise devra superposer les plans actuels et les plans futurs pour n'oublier aucun élément.

Localisation :
Suivant plans de repérage de l'architecte

2.2.2 Dépose de paillasse

Dépose et adpatation de paillasse, comprenant :
- Découpe soignée du plan de travail
- Dépose de la partie non conservée
- Dépose des éléments de fixation
- Toutes sujétions d'exécution pour parfaite finition de la structure conservée

Évacuation des gravats, frais de transport et de décharge compris.
L'Entreprise devra superposer les plans actuels et les plans futurs pour n'oublier aucun élément.

Localisation :
Suivant plans de repérage de l'architecte

2.2.3 Dépose de mobilier

Dépose de mobilier, comprenant :
- Dépose des meubles et organes de fixation
- Dépose des réseaux attenants
- Toutes sujétions d'exécution, de protection et de nettoyage.

Évacuation des gravats, frais de transport et de décharge compris.
L'Entreprise devra superposer les plans actuels et les plans futurs pour n'oublier aucun élément.

Localisation :
Suivant plans de repérage de l'architecte

2.2.4 Dépose de façade de gaine technique

Dépose des façades de gaine techniques y compris bâtis
Toutes sujétions d'exécution, de protection et de nettoyage.
Évacuation des gravats, frais de transport et de décharge compris.
L'Entreprise devra superposer les plans actuels et les plans futurs pour n'oublier aucun élément.

Localisation :
Suivant plans de repérage de l'architecte

2.2.5 Dépose de châssis intérieur

Dépose de châssis vitré intérieur, comprenant :
- Découpes soignées au droit des ouvrages contigus
- Décalfeutrement,
- Démolition ou dépose avec soin des ouvrages nécessaires au descellement des fixations et à la dépose des ouvrages concernés,
- Dépose du châssis,
- Toutes sujétions d'exécution, de protection et de nettoyage.
- Évacuation des gravats, frais de transport et de décharge.

Prestations effectuées avec précautions pour ne pas endommager les ouvrages contigus à conserver.
L'Entreprise devra superposer les plans actuels et les plans futurs pour n'oublier aucun élément.

Localisation :
Suivant plans de repérage de l'architecte

2.2.6 Dépose Bloc porte 1 vantail

Dépose du vantail, de l'huisserie, des habillages et de l'ensemble de la quincaillerie.
Toutes sujétions d'exécution, de protection et de nettoyage.
Évacuation des gravats, frais de transport et de décharge compris.
L'Entreprise devra superposer les plans actuels et les plans futurs pour n'oublier aucun élément.

Localisation :
Suivant plans de repérage de l'architecte

2.2.7 Dépose Bloc porte 2 vantaux

Dépose des vantaux, de l'huisserie, des habillages et de l'ensemble de la quincaillerie.
Toutes sujétions d'exécution, de protection et de nettoyage.
Évacuation des gravats, frais de transport et de décharge compris.
L'Entreprise devra superposer les plans actuels et les plans futurs pour n'oublier aucun élément.

Localisation :
Suivant plans de repérage de l'architecte

2.2.8 Dépose de porte à galandage

Dépose de bloc-porte, comprenant :
- Découpes soignées au droit des ouvrages contigus
- Décalfeutrement,
- Démolition ou dépose avec soin des ouvrages nécessaires au descellement des fixations et à la dépose des ouvrages concernés,
- Dépose des tablettes, des vantaux, et des habillages périphériques, etc.
- Dépose de cadres dormants,
- Toutes sujétions d'exécution, de protection et de nettoyage.
- Évacuation des gravats, frais de transport et de décharge.

L'Entreprise devra superposer les plans actuels et les plans futurs pour n'oublier aucun élément.

Localisation :
Suivant plans de repérage de l'architecte

2.2.9 Dépose de serrurerie

Dépose de tous les éléments métalliques existants (fer ou alliages légers, etc...), tels que suspentes, gaines, coffrets métalliques, fer métalliques, main courante, etc.
Les grilles de ventilation seront déposées par le lot fluides.
Ces prestations comprennent tous les descellements, démontages de pattes et autres pièces de fixations, tous tronçonnages etc.
La prestation comprend le tri, la revalorisation et/ou l'évacuation en décharge.
L'Entreprise devra superposer les plans actuels et les plans futurs pour n'oublier aucun élément.

Localisation :
Suivant plans de repérage de l'architecte

2.2.10 Dépose de faux-plafonds

Démolition de plafonds de toutes natures, comprenant :
- Dépose des plaques de fibres minérales, métalliques, plaques de plâtre ou plâtre projeté, etc. et jouées associées
- Dépose des suspentes, de l'ossature, des lattis, des cornières de rives, etc...
- Toutes sujétions d'exécution, de protection et de nettoyage.
- Évacuation des gravats, frais de transport et de décharges.

L'Entreprise devra superposer les plans actuels et les plans futurs pour n'oublier aucun élément.

Localisation :
Suivant plans de repérage de l'architecte

2.2.11 Dépose de cloisons de distribution

Démolition par tous moyens appropriés, de cloisons et éléments non porteurs, comprenant :
- la protection,
- la démolition des cloisons compris plinthes associées.
- la manutention,
- la reprise soignée en calfeutrement des murs, sols, et plafonds conservés au droit de la démolition (reprise ciment, etc. suivant support).
- toutes sujétions d'exécution, d'étaiement provisoire, de protection et de nettoyage.

L'Entreprise devra superposer les plans actuels et les plans futurs pour n'oublier aucun élément.
Évacuation des gravats, frais de transport et de décharge compris.

Localisation :
Suivant plans de repérage de l'architecte

2.2.12 Dépose de cloisons de gaine technique

Démolition par tous moyens appropriés, de cloisons et éléments non porteurs, comprenant :
- la protection,
- la démolition des cloisons compris blocs portes et plinthes associées.
- la manutention,
- la reprise soignée en calfeutrement des murs, sols, et plafonds conservés au droit de la démolition (reprise ciment, etc. suivant support).
- toutes sujétions d'exécution, d'étaiement provisoire, de protection et de nettoyage.

L'Entreprise devra superposer les plans actuels et les plans futurs pour n'oublier aucun élément.
Évacuation des gravats, frais de transport et de décharge compris.

Localisation :
Suivant plans de repérage de l'architecte

2.2.13 Dépose de doublage

Démolition par tous moyens appropriés, de doublages de toutes nature, comprenant
- la protection,
- la démolition,
- la manutention,
- la reprise soignée en calfeutrement des murs, sols, et plafonds conservés au droit de la démolition (reprise ciment, etc. suivant support).
- toutes sujétions d'exécution, d'étaiement provisoire, de protection et de nettoyage.

L'Entreprise devra superposer les plans actuels et les plans futurs pour n'oublier aucun élément.
Évacuation des gravats, frais de transport et de décharge compris.

Localisation :
Suivant plans de repérage de l'architecte

2.2.14 Dépose de revêtements de sol souple

Dépose de revêtements de sols souple, comprenant :
- Dépose du revêtement
- Grattage, ponçage, enlèvement des parties non adhérentes jusqu'à obtention d'un support prêt à être ragréé.
- Lessivage
- Dépose des clous, barres de seuil, remontées de plinthes pvc, plinthes associées, etc.
- Toutes sujétions d'exécution, de protection et de nettoyage.
- Évacuation des gravats, frais de transport et de décharge.

L'Entreprise devra superposer les plans actuels et les plans futurs pour n'oublier aucun élément.

Localisation :
Suivant plans de repérage de l'architecte

2.2.15 Dépose de revêtements de sol carrelé

Dépose de revêtements de sol carrelé, comprenant :
- Descellement du revêtement
- Démolition de la chape associée
- Grattage, ponçage, enlèvement des parties non adhérentes jusqu'à obtention d'un support prêt à être ragréé.
- Lessivage
- Dépose des clous, barres de seuil, remontées de plinthes pvc, plinthes associées, etc.
- Toutes sujétions d'exécution, de protection et de nettoyage.
- Évacuation des gravats, frais de transport et de décharge.

L'Entreprise devra superposer les plans actuels et les plans futurs pour n'oublier aucun élément.

Localisation :
Suivant plans de repérage de l'architecte

2.2.16 Dépose d'équipements fluides

Après consignation par le lot fluides, dépose d'équipements sanitaires et radiateurs, canalisations de tous fluides hydrauliques et électriques encastrés dans les cloisonnements.
Dépose des robinetteries, des accessoires, des calorifugeages, tous les équipements, la découpe des tuyauteries, le descellement, le bouchement des trous et raccords au ciment si nécessaire.

Toutes sujétions d'exécution, de protection et de nettoyage. **Une précaution particulière sera prise concernant la protection des réseaux qui ne seront pas à déposer et de ceux présent dans les éléments à démolir.** Le présent lot suivra les indications de l'entreprise titulaire du lot Curage CVC - PLOMBERIE.
L'Entreprise devra superposer les plans actuels et les plans futurs pour n'oublier aucun élément.
Évacuation des gravats, frais de transport et de décharge compris.

Localisation :
Suivant plans de repérage de l'architecte

2.2.17 Évacuation des encombrants

Cette prestation comprend le débarrassage et le nettoyage complet des bâtiments, comprenant :
- Enlèvement de tous les matériaux, les équipements et encombrants stockés non conservés
- Cheminement,
- Chargement
- Évacuation en décharge
- Frais de décharge

L'Entrepreneur jugera sur site de l'ampleur exacte des éléments à prendre en considération.

Localisation :
Pour l'ensemble des travaux du projet

2.3 Processus de décontamination

2.3.1 Décontamination

La décontamination a pour objectif l'élimination des polluants organiques, hydrocarbures, graisses, métaux lourds et agents biologiques présents sur les surfaces à la suite d'un sinistre.
Cette opération est réalisée à l'aide de solutions décontaminantes spécifiques, reconnues pour leur efficacité sur divers supports (minéraux, métalliques ou peints). Ces produits agissent par réaction chimique, permettant la neutralisation et la fixation des contaminants avant les opérations de rinçage et d'aspiration.

Procédures de décontamination chimique et mécanique selon la nature des supports :

Murs en béton ou parpaings :

Opérations : lessivage, passivation et rinçage.
Mise en œuvre : application par pulvérisation d'un produit de type AC11 ou AC14 / MC, suivie d'un rinçage et d'un contrôle qualité.

Surfaces en plâtre, bois peint, verre, céramique ou vernies :

Opérations : lessivage et passivation manuelle.
Mise en œuvre : application par pulvérisation d'un produit de type NG20 ou NC07, suivie d'un contrôle qualité.

Nota : Le produit NG20 ne doit pas être employé sur les métaux sensibles à la corrosion.

Autres surfaces :

Opérations : lessivage et rinçage manuel.
Mise en œuvre : application par pulvérisation d'eau, suivie d'un rinçage et d'un essuyage et d'un contrôle qualité.

Évacuation des effluents : aspiration des eaux de rinçage au moyen d'un aspirateur industriel ou d'une pompe à eau adaptée.

Localisation :
Pour l'ensemble des surfaces restantes visibles après curage de la zone de travaux

2.4 Gestion, évacuation et traitement des déchets

Prestation comprenant:
Chargement et déchargement:
- Frais de chargement
- Frais d'installation
- Frais de déchargement

Transfert:
Tous les transferts des gravats non réutilisés et déchets de matériaux de construction seront réalisés par camions bâchés selon un circuit de circulation devant recevoir l'accord de la commune.
Avant la sortie des camions, il sera procédé :
- A l'enregistrement sur le registre de chantier du camion et du conducteur, de l'heure de sortie, de la destination, de la nature des déchets chargés
- Au contrôle du bâchage
- Au lavage des roues.

Selon leur nature les déchets seront expédiés en centre technique d'enfouissement, sur zone de concassage ou sur la zone de recyclage ou de compostage la plus proche.
Chaque camion fera l'objet d'un bordereau de suivi des déchets (BSDI).
Un registre journalier sera tenu par l'entreprise pour toutes les expéditions identifiées par nature et par tonnage de déchets.

2.4.1 Déchets inertes (DI)

Localisation :
** Ensemble des gravats et déchets.*

2.4.2 Déchets non dangereux non inertes non recyclable (DND)

2.4.3 Déchets non dangereux non inertes recyclable (DND)

2.4.4 Déchets dangereux (DD)

L'entreprise devra la gestion de la traçabilité sur Trackdéchets

2.5 Nettoyage et mesures de restitution des locaux

2.5.1 Nettoyage des locaux à restituer

Une opération de nettoyage approfondi est mise en œuvre afin de garantir la remise en état complète des locaux.

L'objectif principal de cette intervention est de supprimer l'ensemble des résidus liés à l'incendie (poussières, suies, dépôts de combustion, traces de fumées et odeurs résiduelles), de manière à ce qu'aucune marque visible ou perceptible du sinistre ne subsiste.

Le nettoyage comprend notamment :
- Aspiration et dépoussiérage des surfaces brutes (planchers, murs porteurs, dalles et plafonds), à l'aide d'équipements adaptés.

...Suite de "2.5.1 Nettoyage des locaux à restituer..."

- Élimination mécanique et chimique des dépôts de suie, avec recours à des procédés spécifiques selon la nature des supports (béton, maçonnerie, acier, etc.).
- Lavage et dégraissage des parois, sols et structures afin d'éliminer toute trace de combustion.
- Neutralisation des odeurs par ventilation forcée, application de produits neutralisants et, si nécessaire, traitement par ozonation.
- Évacuation et traitement réglementaire des déchets issus des opérations de nettoyage.

À l'issue de ces travaux, le rez-de-chaussée est intégralement débarrassé des traces de l'incendie, et peut accueillir les futurs travaux de réhabilitation dans des conditions saines, sûres et conformes aux prescriptions de la maîtrise d'œuvre.